



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 102485

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le mode d'attribution des nouveaux offices notariaux créés par la loi du 6 août 2015, dite « Loi Macron ». En effet, ce texte autorise la création de 1 002 offices nouveaux, dans des zones de « libre installation ». Cette mesure visait à permettre l'installation de plus de 1 600 nouveaux notaires. Or M. le ministre, dans deux arrêtés, prévoit que des notaires déjà titulaires d'un office peuvent candidater ; et que cette attribution se fera par tirage au sort. Trente mille dossiers de candidature ont été déposés, dont 75 % émanaient de notaires déjà titulaires d'un office. Aussi, elle souhaiterait savoir si une forme d'attribution plus juste que le tirage au sort, prenant en compte le mérite et les compétences, ne pourrait pas être envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102485

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 915

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)